

RÈGLES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE 2024-2025

1. CONTRÔLE DES ABSENCES

- 1.1. En cas d'absence le matin ou le midi, une personne responsable de l'élève avise l'école via le Portail Parents ou par téléphone. **De plus, les parents doivent aussi informer le service de garde, s'il y a lieu.**
- 1.2. Les parents d'un élève qui doit quitter l'école avant la fin des cours doivent motiver son départ par un téléphone au secrétariat ou par un message écrit au titulaire dans l'agenda. L'élève devra se rendre au secrétariat pour attendre ses parents.
- 1.3. Si un enfant arrive fréquemment en retard, un mémo sera remis aux parents pour l'informer de cette situation. Les retards peuvent avoir un impact important sur la sécurité et les apprentissages de nos élèves.

2. SURVEILLANCE

- 2.1. L'élève bénéficie d'un service de surveillance à partir de 7 h 50 le matin et 12 h 40 le midi. En dehors de ces heures, l'enfant est sous la responsabilité de ses parents, sauf pour les enfants qui fréquentent le service de garde.
- 2.2. L'accès aux classes avant et après les cours est interdit en tout temps sans l'autorisation d'une personne responsable (direction, enseignants, secrétaire ou concierge).

3. SANTÉ ET PRÉVENTION

- 3.1. Pour garder notre école propre, tous les élèves doivent avoir en tout temps une paire de chaussures pour l'intérieur et une paire de chaussures pour l'extérieur.
- 3.2. Les collations à l'école doivent être constituées d'aliments nutritifs. Il est préférable de donner des fruits, des légumes ou des produits laitiers.
- 3.3. Lors d'activités informatiques, seuls les sites approuvés par l'enseignante ou l'enseignant sont acceptés. Les communications sur Facebook ou les autres réseaux sociaux sont interdites.
- 3.4. Pour être exempté d'une période d'éducation physique, l'élève apporte un billet signé par les parents. Pour plus d'une période, un billet du médecin est nécessaire.
- 3.5. Il est interdit aux parents de circuler sur la cour d'école durant les heures de classe (de 7 h 50 à 15 h 30).
- 3.6. Aucune médication n'est acceptée dans le sac d'école ou dans le casier des élèves. Toute prise de médication sous prescription médicale doit avoir été autorisée par écrit par le parent (un formulaire est disponible au secrétariat) avant d'être donnée à un élève par un membre du personnel. Tout produit pharmaceutique doit être sous la surveillance d'un adulte et gardé sous clé. Aucun élève n'est autorisé à avoir en sa possession Atasol, Advil, Tylenol, etc. De plus, toutes formes de pastilles pour la gorge sont interdites.

4. TENUE VESTIMENTAIRE

- 4.1. Les élèves doivent être propres à l'école et revêtir des vêtements convenables :
 - Porter des chaussures d'intérieur et d'extérieur, selon la température et les consignes de l'école;
 - Porter un chandail qui recouvre le ventre complètement, sans décolleté ni bretelles spaghetti;
 - Porter des vêtements qui ne suggèrent pas la violence ni la nudité.

- 4.2. Pour les cours d'éducation physique du primaire, le port d'un costume adéquat est obligatoire : pantalon de survêtement (coton ouaté) ou culottes courtes, t-shirt et espadrilles avec semelles ne laissant aucune trace. Au préscolaire, prévoir une tenue confortable et des espadrilles. Les cheveux longs doivent être attachés.
- 4.3. Durant l'hiver, des bottes sont obligatoires, et ce, jusqu'au 15 avril à moins d'un avis contraire de l'école.

5. COLLABORATION ÉCOLE-FAMILLE

- 5.1. Les parents qui souhaitent rencontrer un membre du personnel doivent prendre rendez-vous au préalable en communiquant avec l'école par courriel ou par téléphone.
- 5.2. Aucune circulation dans l'école n'est permise. Le parent qui vient reconduire ou chercher son enfant sur les heures de classe attend son enfant au secrétariat. Après la cloche, le parent attend son enfant sur le trottoir à l'extrémité de la passerelle (rue Tessier ou rue Parent Nord).
- 5.3. Lorsque les parents viennent reconduire ou chercher leurs enfants, ils doivent les déposer aux débarcadères prévus à cette fin et non dans le stationnement de l'école.
- 5.4. Tout message envoyé au personnel de l'école (courriel, mot dans l'agenda ou par téléphone) doit se faire avec courtoisie et respect.

6. OBJETS PERSONNELS ET APPAREILS MOBILES

- 6.1. Tous les objets personnels, cartes de tous genres, jouets, figurines ou tout autre objet pouvant amener du taxage ou des conflits sont interdits à moins d'une activité spéciale tenue à l'école. L'école n'est pas responsable de la perte ou du vol des objets personnels.
- 6.2. Interdiction d'avoir en sa possession un cellulaire, des écouteurs ou autres appareils mobiles personnels en salle de classe et dans tous les autres endroits ou locaux où sont dispensés des services d'enseignement (ex. : gymnase) et lorsque l'élève est au service de garde à moins que l'utilisation de l'un ou l'autre de ces appareils soit requise par :
 - Les modalités d'intervention pédagogiques prises par l'enseignant;
 - L'état de santé d'un élève;
 - Les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

7. PRÊT DU MATÉRIEL

- 7.1. L'élève est responsable du matériel mis à sa disposition. En cas de bris ou de perte, elle ou il doit en rembourser les couts de réparation ou de remplacement.

8. TRANSPORT SCOLAIRE

- 8.1. L'élève a le devoir de respecter les règlements du transport scolaire; en cas de manquement, les parents seront informés. Après trois billets d'information, l'élève sera suspendu du transport pour une période minimale d'une journée, et ce, sans remboursement.

9. PHOTOGRAPHIE

- 9.1. Des photographies ou des enregistrements peuvent être pris par les membres du personnel ou tout autre adulte autorisé par la direction, lors de spectacles, de sorties ou d'activités éducatives. Chaque année, une autorisation vous est demandée à cet effet.
- 9.2. Soyez avisés que toutes diffusions de photographies ou d'enregistrement sont interdites à moins d'obtenir le consentement des personnes concernées. L'utilisation non autorisée peut engager votre responsabilité.